



ESCAUDAIN, LOURCHES ET ROEULX (59)

**La Porte  
du hainaut**  
Communauté  
d'Agglomération

PIECE 0 – Demande  
d'autorisation  
environnementale :  
CERFA N°15964\*03  
(volet 6)



📍 4 bis, rue de Verdun  
62360 La Capelle-les-Boulogne

☎ 03 21 30 53 01

📠 03 21 30 53 02

✉ [alfa@alfa-environnement.fr](mailto:alfa@alfa-environnement.fr)

- **P.J. n°106. - Espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun [1° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]**

Les espèces concernées par la demande de dérogation « espèces et habitats protégés » sont les suivantes :

<b>Groupe taxonomique</b>	<b>Nom vernaculaire</b>	<b>Non scientifique</b>
<b>Avifaune</b>	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>
	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
	Pic vert	<i>Picus viridis</i>
	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>
	Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>
	Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>
<b>Chiroptères</b>	Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>
	Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>
	Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>
	Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>
	Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>
	Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>
	Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>
<b>Reptiles</b>	Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>

- **P.J. n° 107. - Spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe [2° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]**

- Avifaune

<b><u>Nom vernaculaire</u></b>	<b><u>Non scientifique</u></b>	<b><u>Quantité estimée</u></b>	<b><u>Impacts</u></b>
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	11 couples	Destruction de l'habitat hors période de reproduction en phase chantier (défrichage) - Destruction d'individus hors période de reproduction en phase chantier (défrichage) - Dérangement lié à l'augmentation de la fréquentation en phase d'exploitation
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	14 couples	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	1 couple	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	2 couples	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	8 couples	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	6 couples	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	1 couple	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	1 couple	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	5 couples	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	12 couples	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	11 couples	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	16 couples	

- Chiroptères

<b><u>Nom vernaculaire</u></b>	<b><u>Nom scientifique</u></b>	<b><u>Quantité</u></b>	<b><u>Impacts</u></b>
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Le nombre d'individus impactés ne peut pas être déterminé ici. Il s'agit surtout d'un impact sur l'habitat de ces espèces.	Destruction de l'habitat de chasse et de transit hors période de reproduction en phase chantier (défrichage)
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>		
Pipistrelle pygmée	<i>Pipistrellus pygmaeus</i>		
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Quantité	Impacts
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>		
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>		
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		

- Reptiles

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Quantité	Impacts
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	<p>Cette espèce a été observée en 2019 au niveau des pelouses sur schistes.</p> <p>Cependant, celle-ci n'a pas été revue en 2023 du fait de la fermeture progressive mais marquée des habitats pouvant expliquer cette absence apparente.</p> <p>Le Lézard des murailles a cependant été revu en 2024 (1 individu) de manière marginale (sur un enrochement d'obstruction) en bordure de site. Ainsi, l'espèce est sans doute encore présente au sein du site d'étude mais se replie dans de rares zones dégagées et exposées au soleil.</p> <p>Ainsi, le nombre d'individus impactés ne peut pas être déterminé ici.</p>	<p>Dérangement des individus hors période d'hivernation en phase chantier (terrassements)</p> <p>-</p> <p>Dérangement lié à l'augmentation de la fréquentation en phase exploitation</p>

- **P.J. n° 108. - Période ou dates d'intervention [3° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]**

Le défrichage aura lieu hors période de reproduction (septembre à mars).

Les opérations de terrassements auront lieu hors période d'hivernation du Lézard des murailles (juillet à septembre).

- **P.J. n° 109. - Lieux d'intervention [4° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement]**

Régions administratives : Hauts-de-France

Département : Nord

Canton : Denain

Communes : Escaudain, Louches et Roelx

- **P.J. n° 110. - Mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées [5° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement].**

Des mesures de réduction ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées seront mises en œuvre.

En effet, la période de travaux sera adaptée afin d'éviter la période de reproduction des oiseaux notamment pour les opérations de défrichements ainsi que la période d'hivernation du Lézard des murailles pour les opérations de terrassements.

Les secteurs évités seront balisés afin de ne pas être impactés de manière directe.

Une lutte contre l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et les risques de pollution sera réalisée.

L'utilisation d'essences locales pour la végétalisation semi-naturelle du site sera préconisée.

Les clôtures seront adaptées au passage de la petite faune.

Les dispositifs d'éclairage seront adaptés afin de ne pas impacter la faune nocturne.

Des mesures d'accompagnement ont également été proposées, notamment la mise en place d'une gestion différenciée, la pose de gîtes à chiroptères et de nichoirs à oiseaux, la création de pierriers et de gabions, la mise en place de dépôt de souches et de bois morts, la capture et le déplacement du Lézard des murailles et, pour finir, le suivi du chantier.

La mesure de compensation intègre la création de nouveaux habitats favorables aux espèces concernées par la demande (boisements).

- **P.J. n° 111. - Qualification des personnes amenées à intervenir [6° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement].**

Encadrement des travaux par un ingénieur écologue.

- **P.J. n° 112. - Protocole des interventions : modalités techniques et modalités d'enregistrement des données obtenues [7° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement].**

Un protocole spécifique a été suivi pour l'étude des groupes suivants :

- Habitats : Sur le terrain, chaque habitat a été identifié à partir de la flore recensée et délimité précisément (selon l'échelle de travail) sur photographie aérienne. L'ensemble a ensuite été géoréférencé et représenté sous logiciel de cartographie ;
- Flore : Relevés à partir d'un parcours à pied de l'ensemble des milieux naturels présents sur le site. Second passage sur les secteurs à plus fort potentiel (hors fourrés ou ronciers impénétrables) ;
- Oiseaux nicheurs : Les recensements ont consisté en la mise en place d'IPA (Indice Ponctuel d'Abondance) – pendant 10 minutes, tous les contacts (visuels et auditifs) ont été notés, avec précision du comportement ;
- Oiseaux migrants et hivernants: Les recensements ont consisté en des adaptations des relevés de type IKA (Indice Kilométrique d'Abondance), visant la recherche de passereaux notamment en bordure de haies et boisement, au sein d'espaces prairiaux relictuels ou par comptage depuis des points fixes permettant une vue dégagée sur des secteurs potentiellement riches en oiseaux (champs dénudés pour les Laridés, champs avec végétations herbacées et reste de cultures pour les passereaux, rapaces en chasse...) ;
- Amphibiens : Repérage préalable de zones de reproduction potentielles (photographie aérienne, bibliographie existante, terrain). Ici, pas de zones favorables puisque l'unique mare est temporaire et s'assèche donc rapidement.
- Reptiles : Observations directes. Repérage préalable de zones favorables (zone fortement exposée au soleil, milieux secs ou humides selon les espèces). Pose de 4 plaques à reptiles dans les zones favorables.
- Insectes : Pour les odonates -> Parcours dans les zones favorables, identification à vue, aux jumelles ou par capture (puis relâcher) au filet et/ou collecte d'exuvies.  
  
Pour les orthoptères -> Parcours des milieux favorables. Battage des arbres et arbustes à la recherche des espèces arboricoles. Prospection des milieux à végétation rase pour rechercher des espèces silencieuses (Ædipode, Tetrix). Repérage auditif au sein des végétations herbacées. Capture aléatoire au filet-fauchaie.
- Pour les rhopalocères -> Parcours de l'ensemble des habitats favorables avec recherches plus intensives sur des habitats réputés riches ou potentiellement favorables à des espèces rares, menacées ou indicatrices.
- Mammifères terrestres : Observation directe. Parcours du site, en particulier dans les zones plus humides et où le substrat est nu, où les traces marquent le plus (ex : bords de chemins humides, cours d'eau...). Recherche d'indices de présence.
- Chiroptères : Pose de 3 appareils SM4BAT dans les zones favorables durant 2 nuits.



- **P.J. n° 113. - Modalités de compte-rendu des interventions [8° de l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement].**

Un rapport annuel sera établi au bout de 2 ans puis 5 ans de gestion avec évaluation des effectifs présents :

- Suivi des oiseaux nicheurs
- Suivi de la flore
- Suivi des chiroptères
- Suivi des lézards
- Suivi des abris à faune